



DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES

UNITE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE LABOURD

## ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la RD 936  
Territoire de la commune de BRISCOUS

**2026/DGAPID/LAB/072**

-----

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux d'abattage, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Le mardi 4 aout 2026, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 936 entre les PR 116+214 et PR 116+350, commune de BRISCOUS, selon les besoins du chantier.

**ARTICLE 2 :** L'itinéraire de déviation empruntera les RD 223/RD 423/RD 123, via le territoire des communes de BRISCOUS et URT.

**ARTICLE 3 :** Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- L'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;  
Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :
  - Desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation ;
  - Effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- L'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

**ARTICLE 4 :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'UTD LABOURD qui assurera la maintenance complète et permanente des dispositifs jusqu'à la fin des opérations.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de BRISCOUS
- ✓ Mme le Maire d'URT
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du Labourd, de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton NIVE-ADOUR,
- ✓ Entreprise ID VERDE,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

UTD LABOURD, le 24/07/2026

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le chef de l'UTD Labourd

Philippe MAZAUD